

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du lundi 6 juillet 2026 18:45 à Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay
Quorum : 6 – Présents : 10

Présents :

Alain CHERVIER, Christian ALLIX, Françoise DJAFRI, Pascale SLOMA, Aurélie ALBONESY, Annick DARBELET, Guillaume JAMET, Aurélie MACHURON, Clément MARION, Pauline ORAIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Pierre DUBUISSON (donne pouvoir à : Françoise DJAFRI)

Membres Absents :

Néant

Président de séance : Alain CHERVIER

Secrétaire de séance : Aurélie ALBONESY

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Validation du Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2026
2	Travaux 2026 – Demande de subvention Solidarité CD03
3	Sollicitation Fonds de concours aux communes rurales de MOULINS Communauté
4	Demande de participation financière du 1 % paysages A79
5	Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
6	Renouvellement de la convention Allier Bourbonnais Territoires
7	Questions et remarques diverses.

Les membres du Conseil Municipal signent le feuillet de présence, Madame DJAFRI présente la délégation de pouvoir de Monsieur DUBUISSON.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance précédente. En l'absence de remarques, les membres présents du Conseil Municipal valident le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 et ils signent le feuillet de validation.

Madame ALBONESY est désignée secrétaire de séance et monsieur THIÉRY Benoit secrétaire auxiliaire.

06-07-2026-01 - Travaux 2026 – Demande de subvention Solidarité CD03

Monsieur le Maire rappelle que les locataires des 4 logements situés rue des Anciens Maires bénéficient d'un bâtiment annexe dans la cour, à proximité de leurs appartements, servant de garages pour leurs véhicules (un emplacement par logement).

La couverture en tuiles de cette annexe est dégradée et dangereuse, des tuiles sont tombées. Le bâtiment est actuellement interdit d'accès par sécurité.

Un projet de réhabilitation de la couverture du bâtiment, inscrit au budget primitif 2026, consiste à déposer les tuiles et à poser une nouvelle couverture en bac acier.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 15 949,09 € HT soit 17 544 € TTC.

Ces travaux seront réalisés au cours du deuxième semestre 2026.

Le dispositif de solidarité départementale prévoit d'aider financièrement des travaux sur le patrimoine communal inscrits au budget en section d'investissement. La dépense subventionnable est plafonnée à 10 000,00 € HT. Le taux de financement est de 50 % du montant hors taxes.

Une subvention a été sollicitée auprès de MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales d'un montant de 3 189,81 € soit 20 % du montant total HT.

Le financement serait le suivant :

	Montant	% du montant HT
Département de l'Allier		
Dispositif de solidarité départementale : 10 000 € HT x 50 %	5 000,00 €	31,35 %
Moulins Communauté FDC 2026 : 15 949,09 € HT x 20 %	3 189,81 €	20,00 %
Total aides publiques	8 189,81 €	51,35 %
Autofinancement	7 759,28 €	48,65 %
Total général HT	15 949,09 €	100,00 %

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. la réalisation des travaux précités au cours du deuxième semestre 2026,
2. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2026,

SOLLICITE

1. auprès du Conseil Départemental de l'Allier une subvention de 5 000 € au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : pour à l'unanimité.

06-07-2026-02 - Sollicitation Fonds de concours aux communes rurales de MOULINS
Communauté

Monsieur le Maire rappelle les opérations inscrites pour l'année 2026 pouvant faire l'objet d'une aide financière au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales de MOULINS Communauté :

Opération 1 – Réhabilitation du bâtiment annexe de l'auberge :

Les travaux consistent à refaire la charpente et la couverture ainsi que les enduits et les menuiseries de ce bâtiment et à réhabiliter la cave existante sous ce bâtiment, accessible depuis le restaurant.

Opération 2 – Réhabilitation de la couverture du garage des logements rue des Anciens Maires :

Les travaux consistent à déposer les tuiles et à poser une nouvelle couverture en bac acier.

Opération 3 – Reconstruction de la salle socioculturelle (phase 1) :

La phase 1 consiste en la réalisation d'un raccordement sur le réseau Basse Tension permettant l'alimentation électrique de la construction.

Les montants prévisionnels de ces opérations s'élèvent à:

Opération 1	131 215,00 € HT	157 458,00 € TTC
Opération 2	15 949,09 € HT	17 544,00 € TTC
Opération 3	2 248,59 € HT	2 698,31 € TTC
Total	149 412,68 € HT	

Ces travaux seront réalisés au 2ème semestre 2026. Ils sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la commune a sollicité diverses subventions auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Allier.,

Une aide financière de 20 % du montant des travaux HT peut être accordée par MOULINS Communauté au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales.

Les financements seraient les suivants :

Opération 1 – Réhabilitation du bâtiment annexe de l'auberge	Montant	% du montant HT
Préfecture de l'Allier DETR : 131 215 € HT x 30%	39 365,00 €	30,00 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes : 131 215 € HT x 30%	39 364,00 €	30,00 %
Moulins Communauté FDC 2026 : 131 215 € HT x 20 %	26 243,00 €	20,00 %
Total aides publiques	104 972,00 €	80,00 %
Autofinancement	26 243,00 €	20,00 %
Total général HT	131 215,00 €	100,00 %

Opération 2 – Réhabilitation couverture garage logements	Montant	% du montant HT
Département de l'Allier : 50 % sur 10 000 € maximum	5 000,00 €	31,35 %
Moulins Communauté FDC 2026 : 15 949,09 € HT x 20 %	3 189,81 €	20,00 %
Total aides publiques	8 189,81 €	51,35 %
Autofinancement	7 759,28 €	48,65 %
Total général HT	15 949,09 €	100,00 %

Opération 3 – Reconstruction salle socioculturelle (phase 1)	Montant	% du montant HT
Moulins Communauté – Fonds de concours aux communes rurales	449,71 €	20,00 %
Total aides publiques	449,71 €	20,00 %
Autofinancement communal	1 798,88 €	80,00 %
Total général HT	2 248,59 €	100,00 %

Le total du Fonds de Concours aux Communes Rurales s'élève à 29 882,52 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. la réalisation des 3 opérations précitées,

RAPPELLE

1. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2026,

SOLLICITE

1. auprès de MOULINS Communauté une subvention de 29 882,52 € au titre du Fonds de Concours aux Communes Rurales 2026.

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

Vote : pour à l'unanimité.

Question :

Madame MACHURON demande pourquoi le « 1% Paysage » n'apparaît pas dans le tableau de l'annexe de l'Auberge ? Monsieur le Maire répond que ce tableau ne récence que les aides publiques et que le « 1% Paysage » concerne des fonds privés et qu'ils sont donc intégrés dans l'autofinancement communal.

06-07-2026-03 - Demande de participation financière du 1 % paysages A79

Monsieur le Maire rappelle qu'une dégradation brutale de la couverture de l'annexe de l'auberge nous oblige à la restaurer à très court terme. L'opération de réhabilitation est inscrite pour l'année 2026.

Les travaux consistent à refaire la charpente et la couverture ainsi que les menuiseries extérieures. Les murs extérieurs seront enduits à la chaux. Les pierres apparentes aux angles des murs et autour des ouvertures seront conservées.

Le bâtiment sera ainsi mis hors d'eau et nous pourrons envisager un aménagement intérieur lors d'un prochain exercice. La moitié de ce bâtiment servira au stockage du mobilier extérieur de l'auberge. L'autre partie du bâtiment sera aménagée en gîte.

Cette réhabilitation, inscrite au Budget Primitif 2026, sera réalisée au cours du deuxième semestre 2026.

Une aide financière peut être allouée au titre du 1 % Paysages, Développement et Cadre de Vie A79. Un dossier de demande a été déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier. Après instruction par le comité de pilotage local, un projet d'avis favorable avec préconisations, joint à la présente délibération, a été émis par Monsieur le Préfet de l'Allier, conditionné par le dépôt d'un dossier sur la plateforme « Démarches simplifiées » de la préfecture.

Le coût des travaux pris en compte pour le calcul de la participation financière du 1% Paysages s'élève à 99 300 € HT. L'aide financière projetée au taux de 30 % s'élèverait à 29 790 €. Le coût des études pris en compte pour le calcul de la participation financière du 1% Paysages s'élève à 14 895 € HT. L'aide financière projetée au taux de 50 % s'élèverait à 7 447 €.

L'aide financière totale au titre du 1 % Paysages s'élèverait à 37 237 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

CONFIRME

1. la réalisation des travaux précités au cours du deuxième semestre 2026,
2. que ce programme de travaux est inscrit au Budget Primitif 2026,

SOLLICITE

1. l'aide financière de 37 237 € au titre du 1 % Paysages, Développement et Cadre de Vie A79,

MANDATE

1. Monsieur le Maire pour le dépôt du dossier 1 % Paysages sur la plateforme « Démarches simplifiées » de la préfecture de l'Allier.

Vote : pour à l'unanimité.

Questions :

Madame MACHURON demande à qui sera confié la gestion du gîte communal lorsqu'il sera réalisé ? Monsieur le Maire répond qu'elle sera confiée à un gérant, pour l'instant ce pourrait être les gérants de l'Auberge mais en l'état actuel des choses la question ne se pose pas encore. Ce qui est sûr c'est que ce gîte devra être réalisé.

Madame MACHURON demande si la gestion ne pourrait pas être confiée à un agent communal, par exemple à l'agent qui réalise l'entretien et les transports scolaires, cela permettrait de proposer un contrat de travail plus intéressant.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, c'est une piste qui pourrait être étudiée.

06-07-2026-04 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH))

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bresnay d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il explique que la TVLH remplacera au 1^{er} janvier 2027, la Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire explique que le TVLH est un moyen qui permettra d'inciter les propriétaires possédant des logements vacants soit à les louer, soit à les vendre pour permettre d'augmenter l'offre de logements sur la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

CHARGE

1. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : pour à l'unanimité.

Questions :

Monsieur JAMET demande quand le taux sera défini ?

Monsieur le Maire explique que les taux seront votés juste avant le vote du budget prévisionnel 2027 au même titre que le taux de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur ALLIX évoque le fait que cette taxe qui doit inciter les propriétaires à vendre ou à louer pourrait poser des problèmes avec les contraintes liées à l'isolation notamment pour les locations.

06-07-2026-05 - Convention Support Technique Allier Bourbonnais Territoires (ABT)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a une convention avec Allier Bourbonnais Territoire (anciennement Agence Technique Départementale de l'Allier - ATDA) dans le cadre d'interventions informatiques notamment pour l'assistance de premier niveau sur les logiciels de la suite COSOLUCE Coloria utilisée pour le fonctionnement de la Mairie. Il explique également que l'agence s'occupe de la protection des données personnelles pour la commune, de la formation sur les logiciels COSOLUCE et de la délivrance des certificats de sécurité CertEurope.

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires,

Vu l'adhésion de la commune de Bresnay à Allier Bourbonnais Territoires,

Vu la convention de partenariat entre ABT et Cosoluce signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025.

Considérant que la Commune de BRESNAY bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ABT pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle le maire a signé un contrat,

Considérant que la commune peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS (CertEurope),

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ABT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'agence Allier Bourbonnais Territoires, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

AUTORISE

1. Le Maire à signer la convention assistance informatique : support technique.

Vote : pour à l'unanimité.

Questions et remarques diverses :

Logements communaux :

Logement 60 : les travaux sont terminés, il reste seulement un vantail de fenêtre à remplacer. Les diagnostics DPE, amiante, électricité et gaz ont été réalisés. Une annonce a été déposée mais a rapidement été retirée en raison du grand nombre de demandes. Les visites ont commencé la semaine dernière et se poursuivront cette semaine. L'agent communal a réalisé la clôture du jardin qui avait été retirée pour débayer celui-ci.

Logement 52 : il va être libéré début août, une pré-visite sera réalisée dans les jours qui viennent pour voir les travaux à réaliser avant la relocation.

Logement 42 : la locataire vient de déposer son préavis, pour poursuivre ses études, elle va quitter le logement début août.

Madame ORAIN fait noter que le local commercial au 70 rue des Anciens Maires va également se libérer. Monsieur le Maire confirme et indique qu'il sera disponible à partir du 1^{er} octobre.

Salle socioculturelle :

Nous sommes à la fin de l'analyse des offres, les entreprises retenues vont bientôt être identifiées. Les travaux d'installation du compteur électrique de la future salle vont être réalisés jeudi 9 juillet et une partie de l'alimentation des habitations sur la partie nord du bourg sera coupée sur la matinée.

Annexe de l'Auberge :

Les retours des offres pour les travaux de l'annexe de l'Auberge ont été retirés le 3 juillet. L'architecte va commencer l'analyse.

Travaux à l'ancien stade :

Comme l'ancien stade a vocation à être à nouveau utilisé par les associations, des travaux ont été réalisés courant juin. L'électricité et la plomberie ont été démontées par nos agents et ensuite l'entreprise JLH Electricité (1898,93€) a refait l'électricité aux normes et RC Plomberie (1302€) à installer le circuit d'eau et un toilette avec broyeur sanitaire qui sera utilisé lors des manifestations.

Aire de jeux :

La barre horizontale de la balançoire a été remplacée par notre agent technique.

Mise à jour des bases d'imposition des locaux d'habitation :

Une opération de fiabilisation automatisée des données sur les logements d'habitation va être réalisée en fin d'année par la direction départementale des finances publiques afin de réévaluer les catégories des logements en fonction des commodités présentes. Certains administrés pourraient être impactés.

Réunion DDFIP Trévol :

Le secrétaire général de Mairie a représenté la commune à une réunion organisée par la DDFIP et notre conseillère aux décideurs locaux. La mise en place des factures dématérialisées pour la commune ne représentera pas de grande évolution puisque la commune utilise déjà CHORUS. Il a également été question de la mise en place de la TVLH (délibération n°06072025-04) et de la disparition progressive du règlement par chèque. La DGFIP met et mettra en place de nouveaux moyens de paiement (virement simplifié, Wero...) pour remplacer les règlements par chèque, qui sont générateurs de nombreux problèmes de recouvrement.

Convention Mairie de Bresnay – Risques Météo Allier :

Monsieur le Maire a signé une convention avec Charly Gardien pour l'installation d'une Webcam météo sur la façade Sud de la Mairie. Celle-ci fera partie d'un réseau plus vaste qui permettra de consulter en temps réel les conditions météorologiques sur l'Allier. Elle a été installée le 18 juin et la plateforme de consultation sera prochainement mise en ligne.

Formation des agents :

Fabien a renouvelé son habilitation électrique basse tension lors d'une formation à Varennes sur Allier organisée par le CNFPT.

Benoit a suivi plusieurs formations en distanciel concernant la résilience et la gestion des risques majeurs. Il a également suivi une formation sur l'actualité de l'Etat Civil. De plus, il a participé à la réunion avec la DDFIP à Trévol et au Club utilisateur Cosoluce (suite logiciels utilisés à la Mairie pour le budget, les finances, l'Etat Civil, les paies...) à Bourbon l'Archambault.

Stagiaire :

Un stagiaire est actuellement avec Fabien depuis le 15 juin et jusqu'au 10 juillet. Celui-ci est dans la branche entretien et aménagement des espaces verts.

Point sur la canicule de mi-juin :

Monsieur le Maire a déclenché le plan personnes vulnérables le 18 juin à la suite des alertes reçues de la part de la Préfecture et des organismes de surveillance. De concert avec la commune de Besson, en RPI avec Bresnay, il a été décidé de fermer les écoles et de réaliser un accueil minimum les matins. Le 22 juin, le Comité des Fêtes a décidé d'annuler son animation prévue le 27 juin en raison des fortes chaleurs, du risque très élevé d'incendie et de l'interdiction de la vente de boissons alcoolisées. Le 23 juin, la décision a été prise de prolonger la fermeture des écoles. Le dernier week-end de canicule a cumulé les risques avec un risque élevé d'orage mais la commune a été épargnée. Monsieur le Maire a levé le dispositif le 29 juin. Monsieur le Maire présente au membre du Conseil, le registre de « Main courante » qui a permis de suivre le déroulement des actions menées au sein de la commune. Durant cette période, la Mairie a régulièrement contacté les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables et en parallèle, madame DJAFRI et madame ORAIN ont réalisé des visites en présentiel. Monsieur le Maire les en remercie. Il indique que si d'autres membres du Conseil souhaitent participer, ils pourront se faire connaître auprès du secrétariat. Cette canicule a permis d'analyser quelques points d'attention et d'amélioration. Le registre des personnes vulnérables est mal connu

par les habitants, pourtant monsieur le Maire l'avait bien expliqué lors du repas du CCAS en fin d'année 2025. Pour ceux qui n'étaient pas présent un courrier sous cachet de la commune avait été distribué dans les boîtes aux lettres des personnes concernées. Suite à une remontée auprès de la Préfecture, il a été demandé que les alertes (et les arrêtés) soient en priorité transmis aux collectivités pour qu'elles puissent réagir plus rapidement. En effet, actuellement, la Presse est avertie avant les collectivités. La Préfecture souhaite que pour les prochains déclenchements de plan de secours, des éléments statistiques leur soit remontés. Par ailleurs, une évolution dans la réglementation va permettre d'intégrer dans le registre des personnes vulnérables, les bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie), de la PCH (prestation de compensation du handicap) ou de « prestations d'action sociale versées au titre de la perte d'autonomie par des organismes d'assurance vieillesse ».

Participation Citoyenne :

Monsieur le Maire explique et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils seraient favorables à la mise en place du plan « Participation Citoyenne ».

Ce dispositif en lien avec la Gendarmerie permet le renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social, en inversant le sentiment d'insécurité : il rassure les citoyens et dissuade les délinquants potentiels. Le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants du village ou des hameaux et la Gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

Les membres du Conseil sont favorables dans la mesure où cela permet de formaliser des pratiques qui se font déjà au sein de la commune.

Animation ilot Numérique :

Le 23 juin matin, deux intervenants de Synaptic Hub (Partenariat La Poste, Moulins Communauté, le Département et Epitech) sont intervenus à la Mairie pour accompagner ceux qui le souhaitent. Il n'y a eu que deux personnes qui se sont déplacées. C'est la troisième formation qui est programmée pour accompagner les habitants dans leur démarches numériques ou dans leur usage des outils numériques. Une prochaine formation aura lieu en fin d'année.

Monsieur le Maire note que l'ilot numérique est régulièrement utilisé par les habitants pour réaliser des démarches, ANTS, France Travail, Impôts, scanne de documents... Cependant, ils sont systématiquement aidés par Benoit, ce qui fait qu'ils ne ressentent pas le besoin d'un accompagnement extérieur.

Food Truck :

Le Food Truck « le Ptit Farmer » a déposé une demande pour pouvoir s'installer les lundis, le midi et les mercredis, le soir sur l'espace multifonctionnel. Une suite favorable lui a été donnée mais pour l'instant, nous n'avons pas encore de retour.

Plantation d'arbres :

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil sur la possibilité qui est offerte par le département, de planter des arbres dans le cadre de l'opération « un habitant, un arbre ». Il propose la plantation d'arbres sur la partie gauche de la route de Souvigny, après l'entrée du bourg et jusqu'au ralentisseur. Les membres du Conseil sont très favorables et indiquent qu'il est nécessaire de planter des arbres pour améliorer le cadre de vie et limiter les effets de la chaleur.

Questions des Conseillers :

Madame MACHURON relate le témoignage d'habitants du Bourg qui se plaignent du comportement dérangeant de très jeunes enfants qui circulent dans le bourg à toute heure. Les parents ont été avertis mais rien ne change. Monsieur le Maire indique que si cette situation persiste, il reviendra à la Gendarmerie d'intervenir car des enfants de primaire n'ont pas à rester seuls sans surveillance dans les rues de Bresnay.

Madame ALBONESY demande s'il n'est pas possible d'installer un arrêt de car au niveau du hameau des Vernusses. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible et que de toute manière, le circuit des cars scolaires ne sera pas modifié. Il y a actuellement deux arrêts sur le parcours, un au Janignons et un à l'Eglise.

Monsieur JAMET demande si la commune a déjà eu l'occasion de tester des machines de désherbage. Monsieur le Maire répond que la commune vient d'acquérir une débroussailleuse avec une tête réciprocatrice qui permet de ne pas faire de projection en passant dans les graviers par exemple. Monsieur ALLIX rappelle que lors de l'interdiction des désherbants, ils avaient avec l'agent communal, eut l'occasion d'avoir des démonstrations de machines permettant de passer sous les couches de graviers pour retirer les herbes, le problème c'est que cela abîme le sol et fait remonter les cailloux. Monsieur le Maire rappelle également que tous les habitants de Bresnay ont l'obligation d'entretenir devant chez eux (arrêté n° 2025_004R - Arrêté relatif à la propreté des espaces publics). Il indique également qu'il serait plus intéressant d'enherber au maximum comme sur les abords de la route de Besson à l'entrée du Bourg, car cela permet de mieux limiter les élévations de température et de mieux réguler les écoulements d'eau.

En l'absence d'autres questions, le Maire lève la séance.

Fin de la séance à 20h30

Le Secrétaire de séance,



Fait à BRESNAY
Le Maire,

